

### DEMANDE DE DÉMOLITION

#### BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 1851, RUE DE BOURGOGNE

AVIS est donné que le bâtiment ci-dessus mentionné fera l'objet d'une demande de démolition et que celle-ci sera transmise au Comité de démolition pour examen et décision.

La décision de ce comité sera rendue lors de sa prochaine séance publique faite par vidéoconférence, le 8 février 2021 à 19 h 15. Toute personne désirant y assister doit faire parvenir son adresse courriel à l'adresse suivante : [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca), et ce, avant le vendredi 5 février 2021. Toutes les personnes qui auront manifesté leur intention de participer à cette séance publique recevront une invitation à cet effet le 8 février 2021, par le biais de la plateforme « Zoom ».

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'une autorisation de démolition assujettie au *Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie*, doit, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville, par courriel à : [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca).

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 janvier 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, avocate  
Greffière

---